

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT N° A2026-020

- Vu le Maire de la Commune de LE CHALARD
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le décret n° 91.1147 du 14 Octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour son application,
- Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande en date du 09/07/2026 relative à l'alignement de Les Salesses, Commune de LE CHALARD au droit de(s) la(es) parcelle(s) cadastrée(s) B 852
- Vu l'état des lieux

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie au droit de la propriété du bénéficiaire devra être établi conformément au plan annexé au présent arrêté ou, à défaut de plan, respecter les prescriptions suivantes : L'alignement est défini conformément au plan de division et de bornage réalisé par la société BRISSET VEYRIER MESURES, Géomètres-experts à Panazol en date du jeudi 02 juillet 2026.

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des autres autorisations nécessaires notamment en matière d'urbanisme et d'installations classées. Si des travaux en limite de voie ou sur le domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le propriétaire du terrain devra présenter une demande spécifique à cette fin.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à LE CHALARD Le 10/07/2026

Le Maire
Annick HUCHET

